



Arrêté relatif à un crédit complémentaire et supplémentaire de CHF 12'000.- pour la sanction de la nouvelle salle de gymnastique de Gorgier

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu le rapport oral du 17 novembre 2021 du Conseiller communal en charge du dicastère des bâtiments,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020,

sur la proposition du chef du dicastère des bâtiments;

arrête :

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de **CHF 12'000.-** pour la sanction de la nouvelle salle de gymnastique de Gorgier.
- Article 2 : Ce crédit sera porté sur le compte des investissements **2170 « Sanction nouvelle salle de gymnastique de Gorgier »**, centre de frais 10516 et amorti conformément à la loi au taux de **10%**.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit supplémentaire pour le compte des investissements 2020, d'un montant de **CHF 12'000.-**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le service des bâtiments est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Hassan Assumani

Le secrétaire,
Tom Egger

Saint-Aubin, le 24 novembre 2021